

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40
Désignés :30
(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents :12
Votants :30
Procuration :8
Date de la convocation :
22 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-31

OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux de la CASA pour le siège d'UNIVALOM

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI
Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT
Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR
Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI
Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN
Denise LAURENT à Xavier WIJK
Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes, signé en 2006 pour une durée de 20 ans, arrive à échéance au mois de septembre 2026.

Afin de désigner un nouvel exploitant pour gérer le site de l'UVE, UNIVALOM mène actuellement les procédures de consultation des entreprises. Lors de ce renouvellement, il est désormais prévu la mise à disposition non seulement de l'intégralité du foncier du site de l'UVE mais aussi de toutes les installations et locaux présents sur le site de l'UVE.

Par conséquent, tous les bureaux administratifs du siège d'UNIVALOM doivent être déplacés en dehors du site de l'UVE d'Antibes.

Pour cela, le Syndicat s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui est propriétaire d'un ensemble immobilier, pour son propre siège administratif, sis sur la Commune de Valbonne connu ; sous le nom de « site des Genêts » suivant acte de vente en date du 28 août 2024, approuvé par délibérations n° BC.2024.072 en date du 27 mai 2024 et BC.2024.103 en date du 10 juin 2024.

L'ensemble immobilier de la CASA, d'une surface totale de 59 610 m², se décompose comme suit :

- Des locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 11 101,5 m², répartis sur les bâtiments ETC1 et ETC2 ;
- De 214 places de stationnement ;
- D'espaces boisés classés ;
- D'espaces verts attenants aux bâtiments.

UNIVALOM souhaitant relocaliser son siège administratif sur une partie du site des Genêts, la CASA, qui dispose de surfaces libres d'occupation au sein du bâtiment ETC1, accepte de mettre à disposition d'UNIVALOM des surfaces de bureaux, des places de stationnement, et des emprises des espaces boisés classés, selon des modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

La CASA met ainsi à la disposition d'UNIVALOM les emprises suivantes :

- 700 m² de locaux à usage de bureaux, situés dans le bâtiment ETC1, en son rez-de-chaussée ;
- Les parties communes du bâtiment ETC1 nécessaires à l'accès des emprises de bureaux mises à disposition ;
- 40 places de stationnement ;
- 6 000 m² d'espaces boisés nécessaires à l'occupation d'ânes.

La convention prévoit une participation d'UNIVALOM aux charges générales d'entretien des espaces extérieurs (éclairage extérieur, espaces verts, obligation légale de débroussaillage, etc...) ainsi qu'aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition pour un montant forfaitaire révisable de 12 023 €HT par an (hors électricité).

La redevance annuelle de mise à disposition des locaux est fixée à 181 €HT par m² occupé pour 700 m² de bureaux occupés et 40 places de stationnement ; soit un montant total annuel de 126 700 €HT.

Cette redevance sera payable trimestriellement, dès réception du titre de recettes émis par la CASA et sera indexée selon l'indice du coût de la construction en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Il est précisé que cette convention est consentie sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une seule fois, le temps qu'UNIVALOM puisse acquérir et devenir propriétaire des locaux objets de la présente mise à disposition.

Le dossier a reçu un avis favorable lors de sa présentation aux instances CSE et CST en date du 15 octobre 2024.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

